

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Novembre 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de novembre 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période considérée, la situation politique et sécuritaire a été marquée par les préparatifs des élections à la suite de la validation des candidatures pour l'élection présidentielle ; la poursuite des activités des groupes armés malgré le processus en cours de désarmement et démobilisation (DD), notamment celles du groupe *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) dans la région de la Yadé et de l'*Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC) dans les régions du Fertit, de Kaga et du Haut-Oubangui ; l'augmentation des tensions intercommunautaires liées à la transhumance avec le début de la saison sèche ; la reprise du recrutement et de la formation de jeunes au sein de groupes d'autodéfense par des Autres Personnels de Sécurité (APS) dans la région du Fertit ; ainsi que la poursuite des opérations des Forces armées centrafricaines (FACA)/APS sur l'ensemble du territoire national.
2. S'agissant de la situation politique, la période considérée a été marquée par l'intensification des préparatifs en vue des élections du 28 décembre. Le 14 novembre, le Conseil constitutionnel a confirmé sept candidatures à l'élection présidentielle, dont celle de M. Anicet-Georges Dologué, chef du parti d'opposition *l'Union pour le Renouveau Centrafricain* (URCA), dont l'éligibilité était contestée pour des motifs liés à sa nationalité. Parallèlement, le *Bloc républicain pour la défense de la Constitution du 30 mars 2016* (BRDC) a maintenu ses appels au boycott des élections. Le 20 novembre, un communiqué de presse du Cabinet du Premier ministre a annoncé l'arrivée du matériel électoral non sensible, tandis que le lendemain, le Comité stratégique des élections, présidé par le Premier ministre, a tenu une réunion afin d'examiner l'état d'avancement du processus électoral et les besoins opérationnels.
3. Le 19 novembre, avec la facilitation du Tchad, le Gouvernement et Mahamat Al-Khatim, chef du *Mouvement patriotique pour la Centrafrique* (MPC), ont signé à N'Djamena (Tchad) un accord visant à mettre fin aux activités du MPC dans les préfectures de la Kémo, de la Nana-Gribizi et de l'Ouham-Fafa. L'accord prévoit des engagements relatifs à la réintégration dans l'*Accord politique pour la paix et la*

réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA), au respect de l'intégrité territoriale, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes sécuritaires en vue du désarmement et de la démobilisation. M. Al-Khatim a qualifié l'accord de « nouveau chapitre », soulignant l'importance de la paix, du respect du droit international et des droits de l'homme, ainsi que de l'amélioration des relations avec les communautés affectées.

4. Dans la **région du Fertit**,¹ dans un contexte de réduction des activités des Forces de soutien rapide du Soudan (RSF), documentée au cours de la période considérée, la mobilisation de groupes d'autodéfense, les signalements de recrutement et de formation de jeunes par les APS, la présence continue de membres de l'UPC, ainsi que l'intensification des opérations des FACA et des APS à Sam-Ouandja et à Ouanda-Djallé ont eu un impact sur la protection des civils et le respect des droits de l'homme. Dans la Préfecture de la Vakaga, les APS auraient recruté 77 jeunes à Am-Dafock le 10 novembre, en leur fournissant des brassards jaunes portant la mention « Wagner Noirs » ; ces faits ont été suivis de signalements relatifs au recrutement et à la mobilisation de 30 membres de groupes d'autodéfense dans les environs de Délembé (50 km au sud de Birao). Par ailleurs, un accord local de paix transfrontalier, signé le 30 octobre à Am-Dafock par des communautés frontalières centrafricaines et soudanaises avec l'appui de la MINUSCA, a contribué à l'amélioration de la situation sécuritaire dans la zone, bien que les mouvements d'hommes armés non identifiés et des attaques récentes, y compris contre des commerçants, aient continué de susciter des préoccupations. Dans la Préfecture de la Haute-Kotto, les opérations menées par les FACA et les APS contre le *Parti du rassemblement de la Nation centrafricaine* (PRNC) se sont intensifiées autour de Sam-Ouandja, tandis que des signalements de harcèlement, d'intimidation et de violences sexuelles visant des femmes et des filles, imputées aux FACA, en particulier aux abords de Mouka, ont soulevé de graves préoccupations en matière de protection. Enfin, au cours de la période considérée, le ministre d'État chargé du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration (DDR) a conduit une mission ministérielle de haut niveau en Haute-Kotto afin, notamment, de renforcer les programmes de DDR et de Réduction de la Violence Communautaire (RVC), tandis que les Comités Préfectoraux de Sécurisation des Élections (CPSE) ont confirmé l'établissement de 170 bureaux de vote.
5. Dans la **région de l'Équateur**,² des membres du groupe 3R ainsi que d'autres individus armés ont été actifs autour des sites miniers et le long des principaux axes routiers, tandis que les tensions communautaires liées à la transhumance sont demeurées une préoccupation sécuritaire majeure. Dans la Préfecture de la Mambéré-Kadéï, le 19 novembre, des tensions se sont exacerbées à Bonewala à la suite d'un accident de la circulation mortel impliquant le conducteur d'une société minière, lequel a déclenché des troubles communautaires ; l'intervention subséquente de la gendarmerie a entraîné la mort par balle d'un garçon de 17 ans, abattu par un gendarme, ainsi que l'incendie du poste de gendarmerie par la foule en représailles. Le 23 novembre, à Yamalé, un différend entre agriculteurs et éleveurs a dégénéré après qu'un éleveur aurait agressé une femme qui l'accusait d'avoir endommagé ses cultures, amenant des habitants à appeler au départ des éleveurs. Dans la Préfecture de la Nana-Mambéré, les opérations des FACA et des APS se sont poursuivies autour des zones minières dans un contexte de signalements d'activités de groupes armés ; le 14 novembre, des individus soupçonnés d'appartenir au 3R ont été aperçus sur deux sites miniers à Koundé, où ils auraient extorqué des taxes et du bétail à des civils. Le 18 novembre, à Gbadio, des individus non identifiés ont fait irruption dans des habitations et tiré des coups de feu, poussant les habitants à prendre la fuite.

¹ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

² La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

6. Dans la région du **Haut-Oubangui**,³ la situation a été marquée par les activités d'Azande Ani Kpi Gbe (*Azanikpigbe*) et de l'UPC, conjuguées aux opérations FACA/APS menées dans plusieurs localités, en particulier dans la Préfecture du Haut-Mbomou. Le 9 novembre, un affrontement entre des membres des Azanikpigbe et de l'UPC le long de l'axe Mboki-Zémio a conduit les Azanikpigbe à se mobiliser autour de Mboki, tout en contraignant plusieurs familles peules à se réfugier dans la ville. Des opérations de fouille FACA/APS menées à Tabane le 11 novembre, puis à Djema, Ngouyo et Banangui du 15 au 16 novembre, ont entraîné des déplacements temporaires de population dans un contexte d'allégations d'intimidation et de mauvais traitements. Le 26 novembre, une altercation entre des soldats des FACA à proximité du marché de Mboki a donné lieu à des tirs, blessant deux travailleuses humanitaires. Dans la Préfecture de la Basse-Kotto, des signalements ont fait état de la présence de membres armés de l'UPC à Zangba imposant des taxes illégales et commettant des atteintes aux droits de l'homme.
7. Dans la **région de Kaga**,⁴ les opérations FACA/APS se sont poursuivies autour des sites miniers dans les Préfectures de l'Ouaka et de la Kémo, tandis que des membres de l'UPC en attente de réintégration dans le cadre du processus de DDR auraient été impliqués dans des atteintes aux droits de l'homme. Le 11 novembre, près de Langbangué (10 km de Bambari, Préfecture de l'Ouaka), environ dix membres de l'UPC ont intercepté une famille de trois personnes, agressé les adultes, tenté de violer une femme enceinte, et dérobé leur moto ainsi que de l'argent avant de les relâcher. Dans la Préfecture de la Nana-Gribizi, les 22 et 23 novembre, des membres de l'UPC auraient enlevé six civils qui se rendaient dans leurs champs dans les localités de Gribizi 1 et Gribizi 3 ; ils ont toutefois été relâchés le même jour.
8. Dans la **région du Yadé**,⁵ la situation sécuritaire a été caractérisée par les mouvements et les activités de membres du groupe armé 3R, conjugués à l'intensification des opérations FACA/APS et à des tensions intercommunautaires récurrentes liées à la transhumance. Le 13 novembre, des individus soupçonnés d'appartenir au 3R ont violé quatre femmes à Boh. Le 16 novembre, le corps d'un éleveur peul a été retrouvé près de Gbazoua, exacerbant les tensions à la suite du meurtre d'une femme peule à Kouki. Le 21 novembre, à Souri et à Lia, des membres du 3R auraient décapité un homme et violé deux femmes. Un nombre significatif d'allégations de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) a été signalé par les partenaires dans les Préfectures de la Lim-Pendé et de l'Ouham-Pendé entre octobre et novembre, suscitant des préoccupations quant à des schémas de violences sexuelles dans les zones où des membres du 3R sont présents. Les mouvements d'autres groupes armés ont en outre accru les risques, notamment la présence continue du MPC autour des sites miniers, avec des signalements faisant état de l'implication du MPC dans l'homicide d'un homme près d'un site minier le 30 octobre. Le 20 novembre, des éléments du *Front de Défense et des Libertés Publiques* (FDLP) sous le commandement de Florent Kema auraient attaqué un site minier à Kouki, entraînant des menaces du MPC de poursuivre les auteurs. En outre, le 13 novembre à Batangafo, deux anciens membres Anti-Balaka ayant achevé le processus de DDR ont été arrêtés et auraient subi des mauvais traitements de la part des APS, prétendument en raison de leur soutien à un candidat de l'opposition.

³ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁴ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁵ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

9. Le 4 novembre, la Cour d'appel de Bangui a reconnu M. Joseph Martin Figuera coupable de complicité d'association de malfaiteurs et d'atteinte à la sûreté de l'État, et l'a condamné à dix ans de travaux forcés, tout en lui ordonnant de verser à l'État centrafricain la somme de 50 millions de FCFA (environ 88,136 USD) au titre des dommages-intérêts et des réparations civiles. Ce ressortissant belgo-portugais âgé de 42 ans avait été arrêté en mai 2024 par les APS alors qu'il travaillait pour une ONG américaine à Zémio, Préfecture du Haut-Mbomou. Le 5 novembre, les avocats de M. Figuera ont interjeté appel devant la Cour de cassation, invoquant de nombreuses irrégularités de procédure.
10. Du 18 au 20 novembre, la MINUSCA, avec l'appui d'experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a facilité l'organisation de deux ateliers visant à appuyer la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) dans son processus d'accréditation au regard des Principes de Paris, ainsi qu'à sensibiliser les autorités nationales et les partenaires à l'importance et aux avantages de l'accréditation du « Statut A ».
11. Du 24 au 28 novembre, la MINUSCA a facilité l'organisation d'un atelier à l'intention de 18 membres de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), dont six femmes, en vue d'élaborer et de développer une feuille de route stratégique destinée à guider l'opérationnalisation de son mandat. En outre, les 25 et 26 novembre, la MINUSCA a apporté un appui logistique à une mission conjointe de la CVJRR et de la Cour Pénale Spéciale (CPS) à Paoua, au cours de laquelle les deux institutions ont présenté leurs mandats ainsi que les résultats de l'affaire Issa Sallet Adoum aux représentants de l'administration locale, aux associations de victimes et à d'autres organisations de la société civile.
12. Le 26 novembre, la MINUSCA, conjointement avec le PNUD, a appuyé l'organisation de deux ateliers parallèles à Bangui, réunissant 25 participants issus du Parlement, du ministère de la Défense et d'institutions nationales. Le premier atelier visait à sensibiliser aux principales conventions internationales en matière de désarmement, notamment la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (CIMAP), la Convention sur les armes à sous-munitions (CCM) et la Convention sur certaines armes classiques (CAC) ; l'atelier a également souligné leur pertinence pour la protection des populations contre les dommages indiscriminés. Le second atelier avait pour objectif de renforcer la participation effective des personnes vivant avec un handicap au processus électoral en cours, en mettant un accent particulier sur l'amélioration de l'accessibilité des centres de vote.
13. La restauration et l'opérationnalisation des institutions judiciaires se sont poursuivies au cours de la période considérée, faisant suite aux décrets présidentiels du 1^{er} juillet 2025.⁶ Le 21 novembre, le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Obo a tenu ses premières audiences depuis 2022 dans un bâtiment récemment réhabilité par la MINUSCA et remis le 20 novembre. La réouverture du TGI constitue une étape importante dans la restauration des institutions judiciaires dans une région privée de tribunal depuis plus d'une décennie. En novembre, deux TGI supplémentaires à Bouca et à Ouandja-Kotto sont devenus opérationnels, portant à 43 sur 44 le nombre de juridictions fonctionnelles, dont 34 ont tenu des audiences pénales en novembre 2025.⁷ Quatorze des seize TGI créés par les décrets nos 25.205 et 25.206 du 1^{er}

⁶ Voir DDH *Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme*, juillet 2025, p. 3. Le décret a créé 16 Tribunaux de Grande Instance dans l'ensemble du pays.

⁷ Cela comprend 38 Tribunaux de Grande Instance, les Cours d'appel de Bangui, de Bouar et de Bambari, le Tribunal du travail, le Tribunal de commerce et le Tribunal pour enfants.

juillet 2025 sont devenus fonctionnels au cours de la période considérée.⁸ Ces évolutions devraient améliorer l'accès à la justice dans ces juridictions.

14. Le 21 novembre, des avocats commis d'office de l'Ordre des avocats de la République centrafricaine ont introduit des requêtes judiciaires au nom de plus de 250 détenus maintenus en détention au-delà des délais légaux de détention provisoire à la prison centrale de Ngaramba, sollicitant leur mise en liberté conformément au droit centrafricain.
15. Le 29 novembre, le Président Touadéra a signé le décret n° 25.420 accordants des grâces à un certain nombre de détenus, conformément à la Constitution de la République centrafricaine. En vertu de ce décret, toutes les personnes condamnées pour des crimes ou des délits dont les décisions sont devenues définitives avant le 1^{er} décembre 2025 sont éligibles à des réductions de peine, quelle que soit la nature de l'infraction, à l'exception exclusive des amendes, des frais de justice et des réparations civiles. Les peines d'une durée allant jusqu'à trois ans sont intégralement remises, tandis que les peines plus longues sont significativement réduites. Ce décret devrait contribuer à remédier à la surpopulation carcérale.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

16. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **232 violations et atteintes** au droit international des droits de l'homme (DIDH) et des violations du droit international humanitaire (DIH), affectant **298 victimes** (dont 188 hommes, 25 femmes, 28 filles, 43 garçons, et 14 groupes de victimes collectives), dont 78 ont subi plusieurs violations.⁹ Quarante-sept pour cent des violations et atteintes documentées ont eu lieu en novembre 2025, tandis que les autres sont produites entre octobre 2018 et octobre 2025. Par rapport à octobre 2025, une augmentation du nombre de violations/atteintes (+52 %) ainsi que du nombre de victimes (+3 %) a été observé.¹⁰ Cette augmentation des violations et des victimes s'explique principalement par les incidents documentés parmi les enfants libérés par l'UPC dans le cadre du processus de DD dans la Préfecture de l'Ouaka. La plupart des violations et atteintes étaient liées aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention ne respectant pas les normes nationales et internationales (28 %), au droit à l'intégrité physique et mentale (16 %), au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (15 %), ainsi qu'au recrutement et à l'utilisation d'enfants (13 %).¹¹

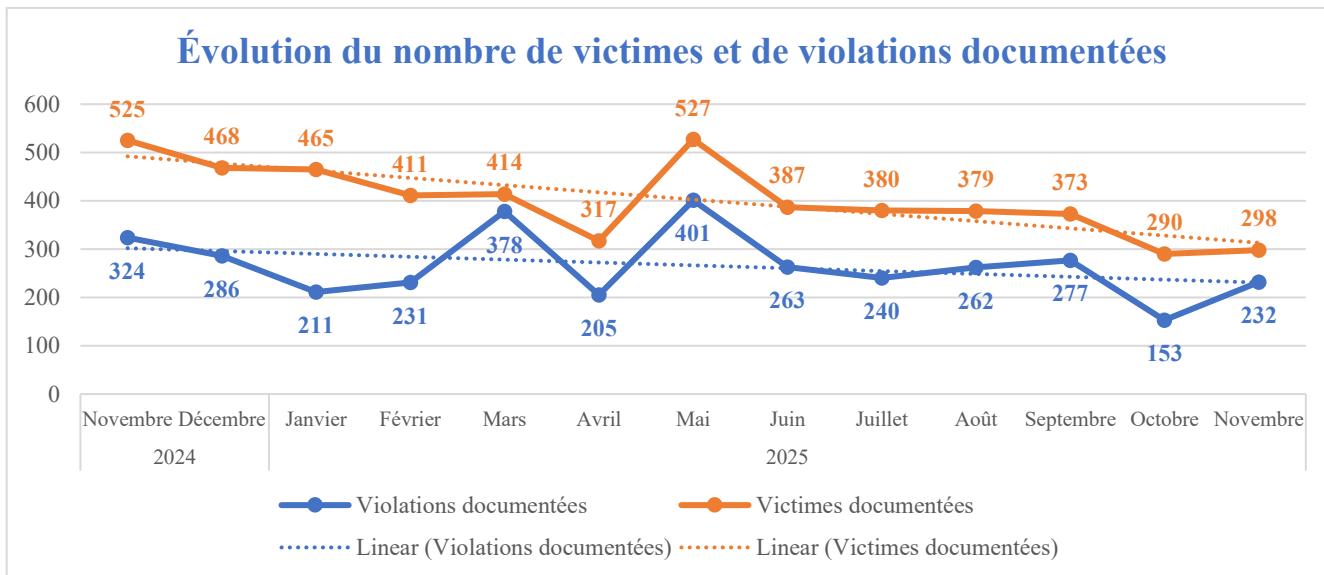
Principales tendances
Au total, 232 violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que des violations du DIH affectant 298 victimes (dont 188 hommes, 25 femmes, 28 filles, 43 garçons, et 14 groupes de victimes collectives), ont été documentées en novembre 2025. Cela constitue une augmentation du nombre de violations/atteintes (+52%) et de victimes (+3%) par rapport à octobre 2025.

⁸ Les Tribunaux de Grande Instance de Bégoua, de Boali, de Grimari, d'Ippy, de Mbrès et de Zémio sont devenus opérationnels en août 2025 ; ceux de Damara et de Dékoa en septembre 2025 ; ceux de Yaloké, de Baboua, de Baoro et de Gamboula en octobre 2025 ; et ceux de Bouca et d'Ouandja-Kotto en novembre 2025. Sur les 16 Tribunaux de grande instance créés par décret présidentiel du 1^{er} juillet 2025, seuls les Tribunaux de Grande Instance de Satéma (Basse-Kotto) et d'Ouango (Mbomou) ne sont pas encore devenus opérationnels.

⁹ Pendant la période considérée, 15% des hommes, 44% des femmes, 63% des garçons et 39% des filles ont subi plusieurs violations.

¹⁰ En octobre 2025, la MINUSCA a documenté 153 violations et atteintes affectant 290 victimes.

¹¹ En octobre 2025, les types de violations et d'atteintes les plus fréquemment documentés étaient liés aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (35 %), au droit à l'intégrité physique et mentale (24 %), au droit à la vie (14 %) et au droit à la propriété (10 %).



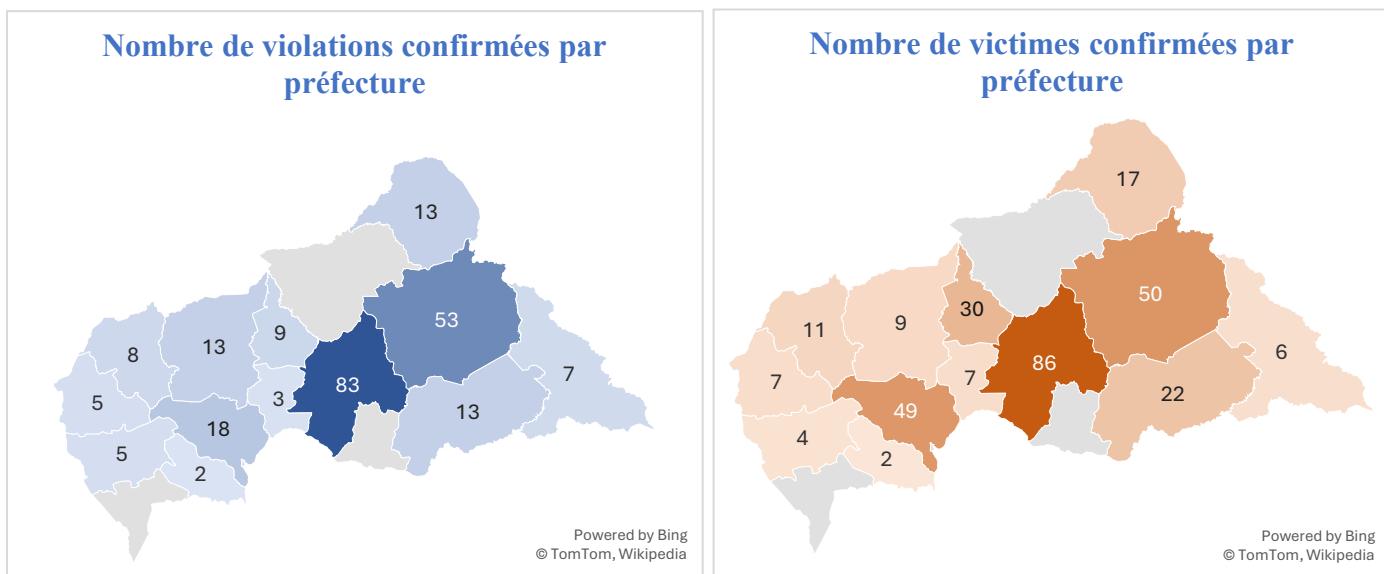
17. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (78 %), de violations et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (17 %), au droit à la propriété (21 %) et au droit à la vie (9 %).¹² Les **femmes** ont été majoritairement victimes de violations et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (68 %), de violences sexuelles liées au conflit (VSLC)¹³ (44 %), ainsi que d'arrestations et/ou détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (16 %). Les **filles** ont été victimes de VSLC (64 %), de violations et atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (29 %), ainsi que du recrutement et de l'utilisation d'enfants (21 %). Les **garçons** ont principalement été victimes du recrutement et de l'utilisation d'enfants (58 %), de violations et atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (56 %), ainsi que d'arrestations et/ou détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (33 %).¹⁴
18. La Région de **Kaga** a enregistré à la fois le nombre le plus élevé de violations et atteintes (95) et de victimes (123), la Préfecture de l'Ouaka étant la plus touchée (83 violations et atteintes affectant 86 victimes). Les violations et atteintes les plus fréquentes dans la Région de Kaga concernaient le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (28 violations affectant 30 victimes), le recrutement et l'utilisation d'enfants (27 violations affectant 27 victimes), ainsi que les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24 violations affectant 85 victimes). La quasi-totalité des cas vérifiés d'enlèvements ainsi que de recrutement et d'utilisation d'enfants dans la région était imputable à l'UPC. Les acteurs étatiques étaient responsables

¹² Le total des pourcentages peut dépasser 100 % en raison de victimes ayant subi de multiples violations.

¹³ Le terme de « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

¹⁴ Le total des pourcentages peut dépasser 100 % en raison de victimes ayant subi de multiples violations.

d'un nombre élevé d'incidents d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales.¹⁵



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

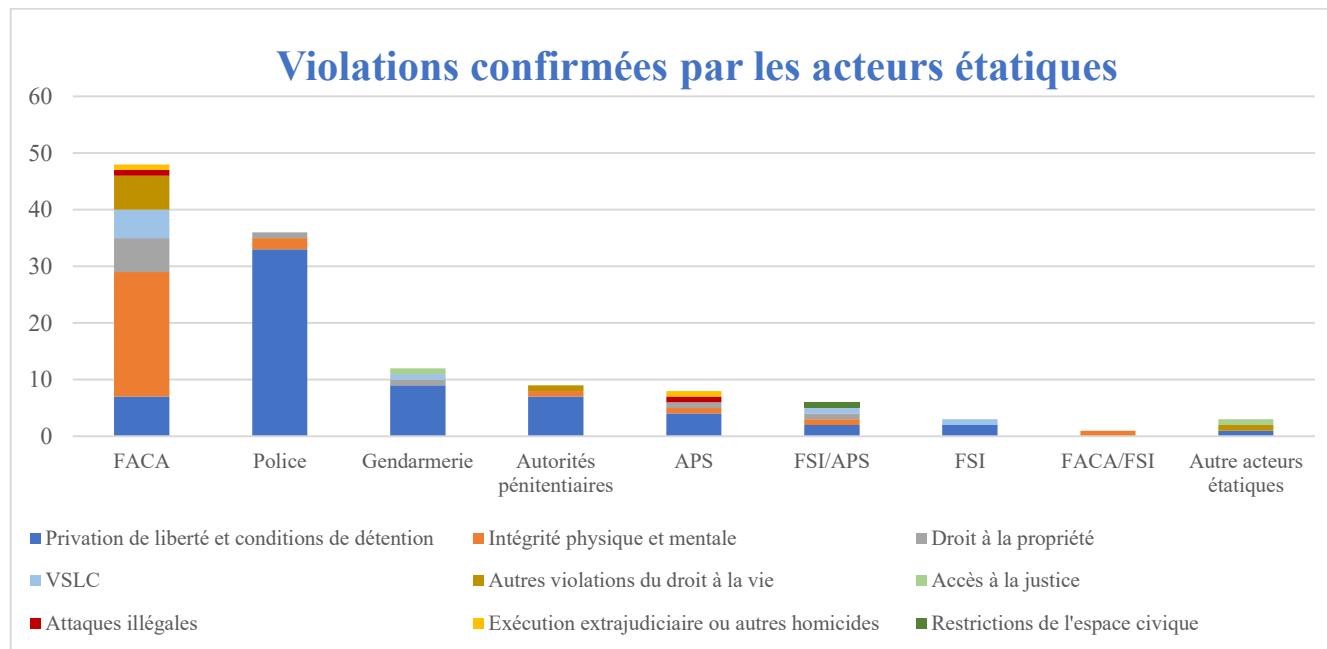
19. En novembre 2025, les **acteurs étatiques ont été responsables de 127 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 233 victimes** (178 hommes, 12 femmes, 13 filles, 18 garçons et 12 groupes de victimes collectives). Par rapport à octobre 2025, une augmentation a été observée tant du nombre de violations (28 %) que du nombre de victimes (9 %).¹⁶ Cette augmentation est en grande partie imputable aux incidents vérifiés au cours d'une mission d'enquête à Ouadda, ainsi qu'aux signalements d'atteintes associées à l'intensification des opérations FACA/APS tout au long du mois de novembre.
20. Les **principales violations commises par les acteurs étatiques** étaient principalement liées aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (65), imputables pour l'essentiel à la Gendarmerie et à la Police ; au droit à l'intégrité physique et mentale (30) ainsi qu'au droit de propriété (neuf), principalement imputables aux FACA. Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont commis le nombre le plus élevé de violations (48 violations affectant 38 victimes), suivies de la Police (36 violations affectant 110 victimes)¹⁷ et de la Gendarmerie (12 violations affectant 30 victimes).¹⁸ La Région du Fertit a été la plus touchée en termes de violations (39 violations affectant 44 victimes), tandis que la Région de Kaga a enregistré le nombre le plus élevé de victimes imputables aux acteurs étatiques (28 violations affectant 90 victimes).

¹⁵ Sur le graphique ci-dessous, l'Ouham-Pendé représente les chiffres combinés de l'Ouham-Pendé et du Lim-Pendé, car elle se fonde sur les anciennes limites administratives, lorsque le Lim-Pendé faisait encore partie de l'Ouham-Pendé.

¹⁶ En octobre 2025, les acteurs étatiques ont commis 99 violations ayant affecté 214 victimes.

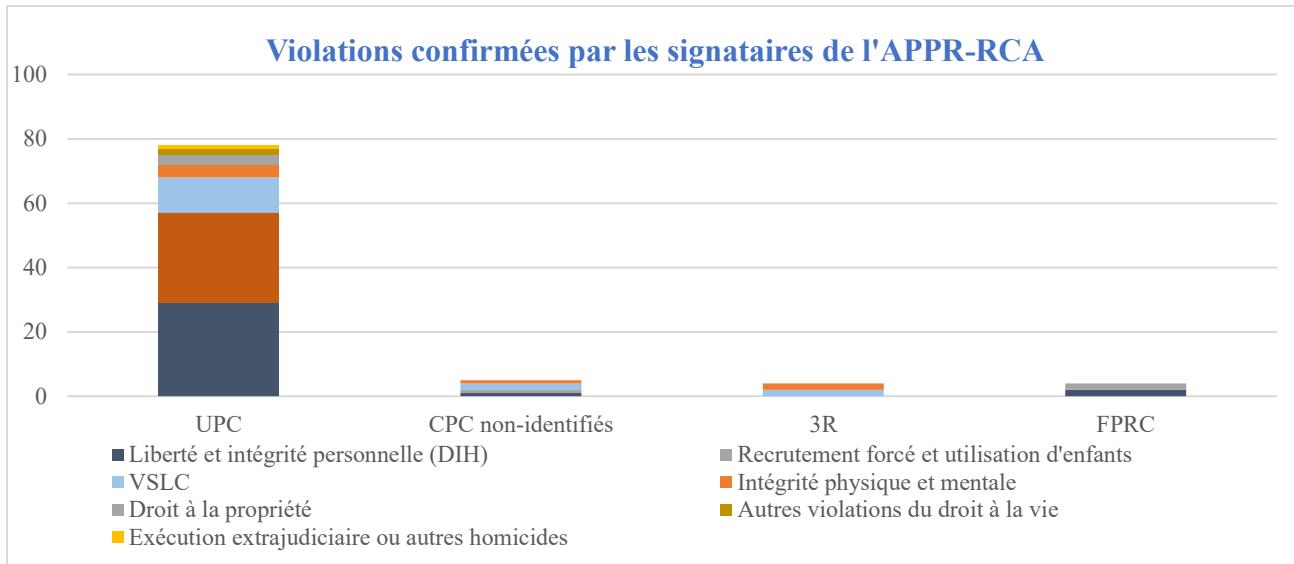
¹⁷ Les chiffres relatifs à la Police incluent également des violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office Central de Répression du Banditisme (OCRB) (trois violations affectant 12 victimes) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) (trois violations affectant trois victimes).

¹⁸ Les chiffres relatifs à la Gendarmerie incluent également des violations commises par ses unités spécialisées, à savoir la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) (une violation affectant quatre victimes) et la Section de Recherches et d'Investigations (deux violations affectant une victime).

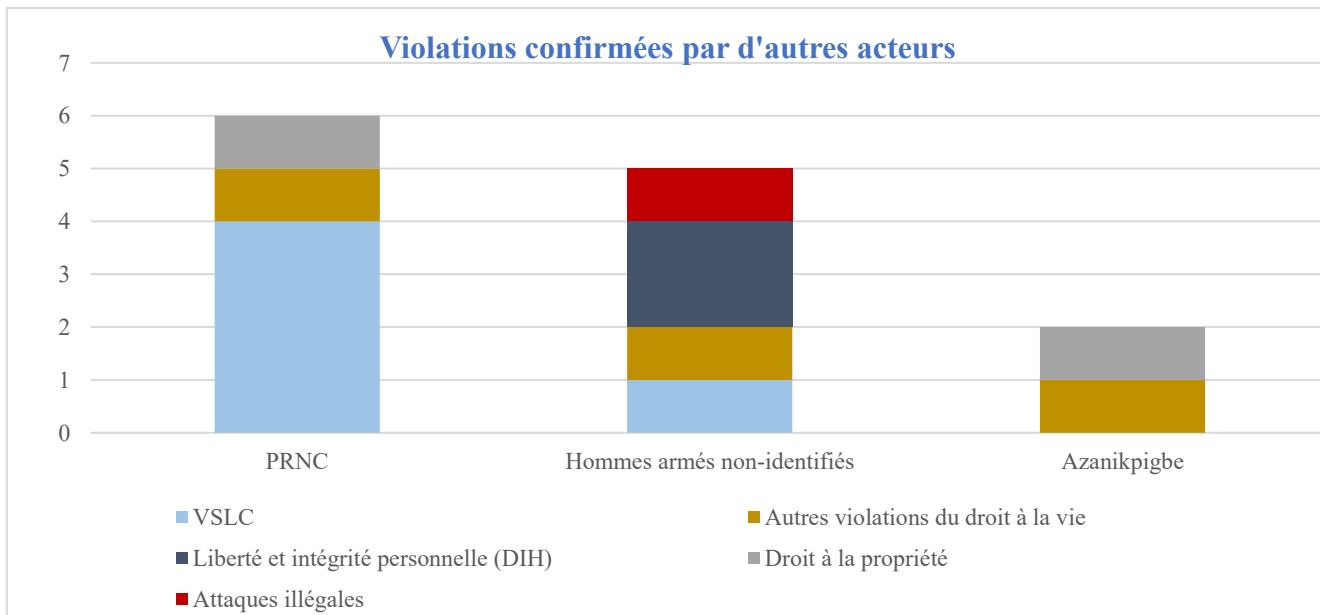


21. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 91 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 50 (neuf hommes, neuf femmes, sept filles et 25 garçons). Par rapport à octobre 2025, cela représente une augmentation tant du nombre d'atteintes (225 %) que du nombre de victimes (100 %),¹⁹ principalement due au nombre élevé de violations visant des enfants, en particulier des cas d'enlèvement ainsi que de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'UPC, enregistrés lors de la séparation d'enfants associés aux groupes armés dans le cadre du processus de désarmement en cours, ainsi qu'aux atteintes documentées au cours d'une mission à Ouadda et à la persistance des atteintes commises par l'UPC et les 3R.
22. **Les principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** concernaient le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (32 atteintes affectant 34 victimes), suivies du recrutement forcé (31 atteintes affectant 31 victimes) et des violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (15 cas affectant 14 victimes), impliquant en grande partie des enlèvements ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'UPC, certaines VSLC ayant été commises dans le cadre de ces recrutements. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC a été le principal auteur (78 atteintes affectant 41 victimes), suivie de membres non identifiés de la CPC (cinq atteintes affectant deux victimes), des 3R (quatre atteintes affectant cinq victimes) et du *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC) (quatre atteintes affectant deux victimes). Parmi les atteintes attribuées à l'UPC, 60 atteintes affectant 28 victimes se rapportent à des faits commis entre 2019 et novembre 2024 à l'encontre d'enfants libérés lors des opérations de désarmement dans la Préfecture de l'Ouaka, tandis que sept autres atteintes affectant huit victimes ont eu lieu en novembre 2025. Toutes les atteintes attribuées au 3R se sont produites durant la période considérée et toutes les victimes ont subi des viols. La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans la Région de Kaga (70 %), qui a également enregistré le nombre le plus élevé de victimes (64 atteintes affectant 30 victimes).

¹⁹ En octobre 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 28 atteintes affectant 25 victimes.



23. **D'autres acteurs ont été responsables de 14 atteintes affectant 16 victimes** (deux hommes, quatre femmes, huit filles et deux groupes de victimes collectives). Par rapport à octobre 2025, cela représente une diminution tant du nombre d'atteintes (-46 %) que du nombre de victimes (-69 %),²⁰ due principalement à la baisse des atteintes documentées imputables aux RSF. Les atteintes concernaient principalement les VSLC (cinq cas affectant neuf victimes), le droit à la vie (trois atteintes affectant trois victimes), le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (deux atteintes affectant deux victimes), le droit à la propriété (deux atteintes affectant deux victimes), ainsi que des attaques illégales (deux atteintes affectant deux groupes de victimes collectives). Les principaux auteurs identifiés étaient le PRNC (six atteintes affectant neuf victimes), des hommes armés non identifiés (six atteintes affectant neuf victimes) et l'Azanikpigbe (deux atteintes affectant une victime).



²⁰ En octobre 2025, d'autres acteurs ont commis 26 atteintes affectant 51 victimes.

Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **28 cas de VSLC affectant 31 victimes** (11 femmes, 18 filles, un homme et un garçon), dont 29 % se sont produits en novembre 2025. Les principales formes de VSLC ont continué d'être le viol, y compris le viol collectif, le mariage forcé, la tentative de viol, l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel, ainsi que la nudité forcée et les fouilles corporelles intrusives. Certains cas de VSLC ont été perpétrés conjointement avec d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que l'appropriation de biens. L'écart entre le nombre d'auteurs de VSLC et celui des victimes indique qu'en moyenne, chaque victime pourrait avoir été agressée par plusieurs auteurs. Les principaux auteurs des VSLC étaient les groupes armés signataires de l'APPR-RCA (15 cas affectant 14 victimes), l'UPC étant responsable de 11 cas affectant trois femmes et quatre filles. Tous les cas impliquant des victimes mineures étaient associés au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Tous les cas de VSLC attribués au 3R (deux cas affectant cinq femmes) ont été commis en novembre dans la Préfecture de la Lim-Pendé. Les acteurs étatiques étaient responsables de huit cas de VSLC affectant une femme et sept filles. Les membres des FACA en ont été les principaux auteurs, avec cinq cas impliquant cinq filles en Haute-Kotto, dans le Haut-Mbomou et à Bangui. D'autres acteurs étaient responsables de cinq cas affectant neuf victimes, imputables au PRNC (quatre cas affectant une femme et sept filles) et à des hommes armés non identifiés (un cas affectant une victime). À noter que la MINUSCA a documenté 10 cas de VSLC affectant 14 victimes au cours d'une mission d'enquête à Ouadda, dans la Préfecture de la Haute-Kotto, dont la majorité ont été commis par des membres du PRNC entre janvier 2021 et juillet 2023.
25. Les tendances et caractéristiques observées indiquent que les VSLC continuent d'être perpétrées par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA, principalement par les 3R mais également par l'UPC, en dépit de l'Accord de paix du 19 avril 2025 et des opérations de désarmement en cours. La MINUSCA a en outre reçu, de la part de partenaires locaux, des allégations faisant état d'environ 180 cas de VSLC commis par des membres du 3R en octobre et novembre 2025. En raison de préoccupations sécuritaires, de l'accès limité et de contraintes en ressources, ces allégations n'ont pu être enquêtées ni documentées au cours de la période considérée. Cela souligne la nécessité d'une action concertée visant à renforcer les mécanismes de prévention et l'accès des victimes à des services appropriés, tout en poursuivant les efforts d'engagement en vue d'identifier les auteurs aux fins de la lutte contre l'impunité.

Droit à la vie

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **16 violations/atteintes au droit à la vie affectant 23 victimes** (17 hommes, trois femmes, deux filles et un garçon), incluant des menaces de mort (13 violations/atteintes affectant 19 victimes) ainsi que des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (trois violations/atteintes affectant trois hommes et un garçon).
27. La plupart des violations documentées ont été attribuées à des **acteurs étatiques** (10 violations affectant 16 victimes), dont un homme tué par des APS et un garçon tué par une balle perdue lors d'une confrontation impliquant des éléments des FACA. Les éléments des FACA ont été responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (six violations affectant six victimes). À titre d'exemple, le 19 novembre à Bonewala, à la suite de troubles publics déclenchés par un incident sur un site minier, un élément des FACA a tiré des coups de semonce, entraînant la mort d'un garçon. Le 3 novembre, à Kaga-Bandoro, des APS ont tué un homme de 20 ans après l'avoir accusé de vol de carburant.
28. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de trois atteintes affectant quatre victimes, toutes commises par l'UPC, comprenant deux menaces de mort et un cas d'homicide ayant

affecté deux hommes. Le 1^{er} novembre, des membres de l'UPC ont intercepté deux hommes voyageant de Sam-Ouandja à Ouanda-Djallé. Ces derniers ayant refusé de s'arrêter, les auteurs ont ouvert le feu, tuant les deux hommes. D'autres acteurs, notamment Azanikpigbe, le PRNC et des hommes armés non identifiés, ont été responsables de trois atteintes affectant trois victimes.

29. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

30. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **65 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 179 victimes** (147 hommes, quatre femmes, cinq filles, 14 garçons et neuf groupes de victimes collectives). La majorité des violations et atteintes étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (52 violations/atteintes affectant 163 victimes), principalement en raison de détentions au-delà du délai légal de garde à vue.

31. **Les conditions de détention dans plusieurs établissements continuent de susciter de graves préoccupations**, en raison à la fois de déficiences structurelles et de violations individuelles. Le 21 novembre, un agent pénitentiaire en état d'ivresse à la prison centrale de Bria a agressé quatre détenus, marquant un second incident de manquement impliquant le même agent sans qu'aucune mesure disciplinaire appropriée n'ait été prise. Entre le 21 et le 26 novembre, la prison centrale de Bouar a enregistré une flambée de tuberculose, avec deux cas ayant nécessité une hospitalisation ; la MINUSCA a appuyé les mesures de riposte par un soutien technique et une assistance de coopération civilo-militaire (CIMIC). À la prison de Nola, deux détenus sont décédés à une semaine d'intervalle en présentant des symptômes similaires, suscitant des préoccupations quant aux conditions de détention et à une éventuelle contamination de l'eau provenant d'un site minier voisin. La prison centrale de Bambari continue de faire face à des pénuries alimentaires, et deux détenues enceintes auraient été privées d'un accès aux soins prénatals essentiels. En outre, plusieurs cas de non-séparation des femmes et des enfants d'avec les hommes et/ou les adultes ont été enregistrés dans des établissements et centres de détention, notamment dans les cellules de garde à vue de l'UMIRR à Bangui ainsi que dans des commissariats de police à Bambari, Kaga-Bandoro, Bangassou et Dékoa.

32. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²¹

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

33. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **34 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle²² affectant 36 victimes**, toutes liées à des enlèvements. La majorité de ces atteintes ont été commises par l'UPC (29 atteintes affectant 31 victimes), le FPRC (deux atteintes affectant deux victimes), des hommes armés non identifiés (deux atteintes affectant deux victimes) ainsi que des éléments de la CPC non identifiés (une atteinte affectant une victime). Nombre de ces cas ont été documentés dans le contexte de la séparation d'enfants lors des opérations de désarmement de l'UPC.

²¹ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²² Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle se sont fréquemment produites conjointement avec d'autres violations et atteintes, telles que les VSLC et l'appropriation de biens. Le 11 novembre, un homme de 37 ans, son épouse âgée de 20 ans et leur fille de quatre ans ont été interceptés par des membres de l'UPC, conduits dans la brousse avoisinante, fouillés et dépouillés ; les auteurs ont saisi leur moto ainsi que la somme de 70,000 FCFA (environ 115 USD).

34. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

35. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **37 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale²³ affectant 58 victimes**. Celles-ci incluaient des traitements cruels, inhumains ou dégradants (29 violations/atteintes affectant 48 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (quatre violations/atteintes affectant six victimes), des actes de torture (deux violations/atteintes affectant deux victimes), une mutilation et blessure d'un enfant (une violation affectant un garçon), ainsi qu'un usage excessif ou disproportionné de la force (une violation affectant une victime).
36. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 30 violations affectant 45 victimes, principalement commises par des éléments des FACA (22 violations affectant 26 victimes). Le 13 novembre, deux anciens membres Anti-Balaka ont été arrêtés arbitrairement et maltraités par des APS sur leur base avant d'être transférés à la gendarmerie. Bien qu'officiellement accusées d'avoir insulté le Président, des sources indiquent que ces arrestations pourraient être liées à leur engagement politique en soutien à un candidat de l'opposition durant la période préélectorale.
37. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de sept atteintes affectant 13 victimes, imputables à l'UPC (quatre atteintes affectant sept victimes), au 3R (deux atteintes affectant cinq victimes) et à des éléments de la CPC non identifiés (une atteinte affectant une victime).
38. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas. De plus, tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit en vertu de l'article 16, paragraphe 4 de la Constitution de la RCA.

Droit à la propriété

39. La MINUSCA a documenté **14 violations/atteintes au droit à la propriété²⁴ affectant 23 victimes**, liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (10 violations/atteintes affectant 16 victimes) ainsi qu'à la taxation illégale (quatre violations/atteintes affectant sept victimes). Les acteurs étatiques ont été responsables de neuf violations affectant 14 victimes, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de trois atteintes affectant sept victimes, toutes imputables à l'UPC. D'autres acteurs ont été responsables de deux violations affectant deux victimes. Les principaux auteurs étaient des éléments FACA (six violations affectant six victimes). Le 20 novembre, à Ouanda-Djallé, un homme de 22 ans a été arrêté par des éléments des FACA pour une dette impayée, conduit à leur base, ligoté et battu à deux reprises par cinq soldats. Sa famille a versé 15 000 FCFA (environ 25 USD) pour

²³ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

²⁴ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

obtenir sa libération temporaire, un montant supplémentaire de 5 000 FCFA (environ 8 USD) restant dû. La victime continue de souffrir de douleurs physiques malgré les soins prodigués par sa famille.

40. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que l'article 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

41. La MINUSCA a documenté **quatre attaques illégales²⁵ affectant quatre groupes de victimes collectives**. Ces incidents comprenaient le déni de l'aide humanitaire, notamment des vols commis à l'encontre de travailleurs d'ONG par des individus armés non identifiés dans les préfectures de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Mambéré, ainsi qu'un incident au cours duquel des éléments des FACA, après avoir tiré des coups de feu en l'air lors d'un différend, ont blessé deux membres féminins du personnel d'une ONG. En outre, un cas d'occupation illégale de biens protégés a été enregistré le 15 novembre, lorsque des APS ont forcé trois portes, emporté des matelas et passé la nuit dans un centre de santé local à Djemah, préfecture du Haut-Mbomou.
42. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

43. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR²⁶ a vérifié **77 violations graves des droits de l'enfant affectant 40 enfants** (29 garçons et 11 filles), soit une augmentation par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 10 violations graves affectant huit enfants avaient été documentées. Cette augmentation est due aux cas enfants vérifiés comme ayant été associés à l'UPC dans le cadre de l'opération de DD. Toutefois, le CTFMR a continué de faire face à des contraintes opérationnelles dans la conduite de missions de terrain pour les activités de surveillance, d'établissement de rapports et de séparation des enfants au cours de la période considérée.
44. Parmi les 77 violations vérifiées, 82 % (63) se sont produites en dehors de la période considérée mais ont été vérifiées au cours de la période sous revue. Les

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger », **410 soldats de la paix** (254 hommes et 156 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **1,240 autorités locales** (619 hommes et 621 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

²⁵ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le déni d'aide humanitaire.

²⁶ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les

principaux auteurs étaient des groupes armés, responsables de 83 % des violations (64), principalement des enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants, des viols et d'autres formes de VSLC. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 10 % des violations (huit), tandis que des hommes armés non identifiés ont représenté 7 % (cinq). Vingt-neuf enfants (24 garçons et cinq filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et recrutement et utilisation (25 victimes, dont 24 garçons et une fille), enlèvement, recrutement et utilisation et viol (trois filles), et une fille a été victime de viols répétés (à trois reprises).

45. Les violations documentées comprenaient : le recrutement et l'utilisation d'enfants (29), les meurtres (un), les mutilations (un), les viols et autres formes de violences sexuelles (10), les enlèvements (32), les attaques contre des hôpitaux (une) et le déni de l'accès humanitaire (trois). Les groupes armés ont commis 64 violations, dont la CPC-F/UPC (57), la CPC/FPRC (quatre) et le PRNC (trois) ; les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont été responsables de huit violations, imputables aux FACA (six), aux FSI (une) et aux APS (une) ; tandis que des individus armés non identifiés ont commis cinq violations. La préfecture de l'Ouaka a été la plus touchée avec 57 violations, suivie de la Haute-Kotto (neuf), de la Lim-Pendé (cinq), du Haut-Mbomou (trois), de la Mambéré-Kadéï (une), de la Nana-Mambéré (une) et de l'Ouham (une).
46. Au cours de la période considérée, le CTFMR a vérifié la séparation de 27 enfants (23 garçons et quatre filles) des rangs de la CPC-F/UPC, dans le cadre d'une opération parallèle de désarmement menée dans la préfecture de l'Ouaka. Les enfants ont été transférés par les APS aux officiers de la Gendarmerie à Grimari. À l'issue de la vérification, les enfants ont été placés dans des familles d'accueil mises à disposition par un partenaire de mise en œuvre de l'UNICEF, dans l'attente des activités de recherche familiale et de réunification.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

47. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé ou pris part dans 67 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **13 préfectures²⁷ au profit de 1,757 personnes (1,141 hommes, 503 femmes, 53 filles et 60 garçons)**. Parmi les participants figuraient, entre autres, des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et du système pénitentiaire, des détenus, les FACA, les Forces de sécurité intérieure (FSI), des étudiants, des chefs communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle basée sur le genre, les questions liées à la transhumance, la prévention et la lutte contre les discours de haine, et les droits de l'homme en détention. Parmi ces efforts, les formations aux droits de l'homme dispensées par la DDH à l'École de police et au camp Izamo à Bangui les 26 et 27 novembre ont contribué à institutionnaliser l'appui de la DDH au sein des structures de formation des FSI. En intégrant des modules relatifs aux droits de l'homme dans les formations préalables au déploiement et à la sécurisation du processus électoral, ces sessions ont favorisé un engagement plus systématique et durable avec les FSI, promouvant l'incorporation progressive des normes et des responsabilités en

conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

²⁷ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham et Vakaga.

matière de droits de l'homme dans les programmes de formation officiels et les orientations opérationnelles.

48. La DDH a organisé ou pris part à 21 activités liées aux élections (sensibilisation et formation) dans sept préfectures,²⁸ bénéficiant à 611 personnes (493 hommes et 118 femmes) en novembre 2025. Parmi ces 21 activités, 16 consistaient en des sessions de formation ciblant les forces de défense et de sécurité (FACA et FSI) ainsi que des acteurs de la société civile (CMOP, leaders communautaires, et forums des droits de l'homme), axées sur leurs rôles et responsabilités avant et pendant les élections. Les cinq autres étaient des séances de sensibilisation abordant des aspects clés du processus électoral, tels que le droit de vote, la prévention des discours de haine, la non-discrimination, la participation et la candidature, y compris la participation politique des femmes et les défis auxquels elles sont confrontées pour exercer leurs droits.
49. La DDH a effectué 45 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 11 préfectures²⁹ et a documenté 135 victimes de détention arbitraire. La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et engager les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

50. Au cours de la période examinée, 48 évaluations ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents des forces de l'ordre). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 796 bénéficiaires, dont 728 FSI (376 policiers et 352 gendarmes), 57 FACA, six agents pénitentiaires du ministère de la Justice et cinq agents de l'Unité spécialisée de lutte contre la fraude.
51. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, y compris le transport aérien pour les forces de sécurité non onusiennes lors de diverses missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions.
52. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes examinées, neuf ont été exclues en raison de leur implication dans des violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

²⁸ Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mbomou, Nana-Grébizi, Ouaka, Ouham et Vakaga.

²⁹ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham et Vakaga.